

## Loi sur l'architecture

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... »

*Extrait de la Loi sur l'architecture, du 3 janvier 1977, à l'origine de la création des CAUE.*

Le CAUE est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres en 1979. Investi d'une mission de service public, il est présidé par Claire Paulic, Conseillère départementale.

Le CAUE 79 a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il effectue des missions de formation, sensibilisation et conseils, aux collectivités comme aux particuliers.

### Le CAUE est financé par :

- une contribution du Conseil départemental qui prélève une part de la taxe d'aménagement ;
- les cotisations de ses membres (collectivités territoriales, associations, professionnels, établissements scolaires, particuliers... ) ;
- les produits des conventions ;
- des partenariats publics.

79  
Deux-Sèvres  
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement



Maison du Département  
Mail Lucie Aubrac  
CS 58880

79028 NIORT Cedex

contact : 05 49 28 06 28  
caue@caue79.fr

#### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi 9h00-12h30 et 14h00-18h00

Vendredi 9h00-12h30 et 14h00-17h00

[www.caue79.fr](http://www.caue79.fr)

## Conseiller et accompagner

# CAUE 79 et collectivités

Compétences et modes d'intervention



*Extension de la salle des fêtes de Chail - Architecte Gérard Humeau, paysagiste Marie-Cécile Allard*

## — Champs de compétences



Accompagnement spécifique : réhabilitation d'un lavoir (Yann Le Diméet)

Les champs de compétences sont variés. Ils participent à la qualité du cadre de vie et touchent les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et l'environnement.

### Bâtiments

Un préau, une salle des fêtes, une maison de santé, une extension de la mairie, une école, une maison des associations, une transformation de maison en locatifs communaux, etc.

### Patrimoine

Un ancien lavoir, un puits à restaurer, des murets de pierre sèche à relever, etc.

### Espaces publics

Une place publique, une traversée de bourg, une zone de stationnement, une rue, un parvis devant une église, une liaison piétonne, des abords d'une salle des fêtes, etc.

### Habitat

Un nouveau quartier, un habitat social, un lotissement, un habitat regroupé pour personnes âgées, un éco-quartier, etc.

### Végétalisation

Une végétalisation de cimetière, une reconversion d'un terrain de football, des parcs et jardins, une stratégie de fleurissement, etc.

➤ Les projets concernés sont multiples et de tailles variées. pour le CAUE 79, il n'y a pas de petits projets : la qualité d'une réponse adaptée reste le maître mot.

## — Modes d'intervention



Conseil spécifique : aménagement des abords de l'église (Évelyne Henriot)

Les conseils et accompagnements sont la base des interventions du CAUE 79 : les architectes et paysagistes du CAUE 79 sont au service des projets des élus.

### Méthode

La commune sollicite le CAUE 79 et un conseiller vient sur place. Il rédige par la suite un conseil ponctuel. Si le projet le nécessite, le CAUE 79 propose ensuite à la commune un conventionnement.

### Conseils

Ils concernent le projet et sa définition. Trois niveaux de conseils existent : le conseil ponctuel (enjeux, 1<sup>ères</sup> suggestions), le conseil complet (définition des besoins, pré-diagnostic), et le conseil spécifique (schémas, croquis).

### Accompagnements

Ils concernent l'aide à la consultation de professionnels privés ou le recours à des démarches expérimentales. Trois niveaux existent : l'accompagnement ponctuel (consultation simplifiée), l'accompagnement complet (consultation et entretiens) et l'accompagnement spécifique (cas par cas).

### Partenariat iD79

Selon les projets, l'agence technique départementale iD79 et le CAUE 79 travailleront de concert, afin d'apporter aux communes des conseils allant au-delà des compétences seules du CAUE 79.

➤ Chaque intervention du CAUE 79 donne lieu à un document graphique qui est remis à la commune. Un parcours sur mesure est également proposé.

## — Engagement

Le CAUE 79 reçoit du Conseil départemental une contribution forfaitaire issue du produit de la taxe d'aménagement. À ce titre, il prendra à sa charge soit la totalité soit une partie du coût de son intervention.

Les collectivités ne sont pas obligées d'adhérer au CAUE mais les collectivités adhérentes bénéficient de conditions plus avantageuses. Par ailleurs, si la collectivité adhère à iD79, le montant de leur adhésion à iD79 sera déduit de leur cotisation au CAUE 79. Il est néanmoins nécessaire de cotiser aux deux structures (CAUE 79 et iD79) : en effet ce sont deux entités juridiques différentes.

### Conseils

Le premier conseil est sans participation financière pour les communes, adhérentes ou non. Les conseils complets ou spécifiques sont sans participation pour les communes adhérentes (sauf demandes multiples).

### Accompagnements

Ils font l'objet d'une convention avec une contribution financière de la commune. Les communes adhérentes sont favorisées : le CAUE 79 prend en charge la moitié de l'intervention. Ainsi la participation des communes varie généralement de 500 à 750 euros. Ce montant peut être supérieur pour les Accompagnements Spécifiques.

### Barème des adhésions

Moins de 500 hab.	50 euros
De 500 à 1 000 hab.	100 euros
De 1 000 à 2 000 hab.	200 euros
De 2 000 à 5 000 hab.	700 euros*
De 5 000 à 10 000 hab.	900 euros*
Plus de 10 000 hab.	1 500 euros*

\* Les adhésions sont plafonnées à 500 euros pour les communes qui conventionnent.

➤ Le conseil ponctuel, première intervention du CAUE 79, est sans participation financière, que la commune soit adhérente ou pas au CAUE 79.